



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2 JANVIER

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2022

Sommaire

- Préfecture de Saint Pierre et Miquelon**
- Arrêté n°2 donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cité à l'article 1 (4 pages) Page 4
- Arrêté n°5 fixant les modalités de dépôt des candidatures et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022 (3 pages) Page 8
- Arrêté n°10 portant institution du passe sanitaire à Saint-Pierre-et-Miquelon (5 pages) Page 11
- Arrêté n°15 portant institution du passe sanitaire à Saint-Pierre-et-Miquelon (5 pages) Page 16
- Arrêté n°17 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 21
- Arrêté n°18 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 24
- Arrêté n°19 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 27
- Arrêté n°20 portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 30
- Arrêté n°21 portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 33
- Arrêté n°22 portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022 (3 pages) Page 36
- Arrêté n°54 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 39
- Arrêté n°57 portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse (2 pages) Page 42

- Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population**
- Décision n°334 portant délégation de signature au titre de l'Agence Nationale du Sport (3 pages) Page 44

- Administration territoriale de santé**
- Arrêté n°36 portant radiation du tableau de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes du docteur Elodie FARDEL (3 pages) Page 47
- Arrêté n°37 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame DE SAN ISODORO Inès (3 pages) Page 50
- Arrêté n°38 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame CUILLERON Christelle (3 pages) Page 53
- Arrêté n°39 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Monsieur VALLON Anthony (3 pages) Page 56
- Arrêté n°40 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame DELACROIX Mégane (3 pages) Page 59
- Arrêté n°41 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame LAMOUR Nathalie (3 pages) Page 62
- Arrêté n°42 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame UGUEN Léa (3 pages) Page 65

• Arrêté n°43 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Monsieur MICHIELS Jeremy (3 pages)	Page 68
• Arrêté n°44 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame MOSCHOS Stéphanie (3 pages)	Page 71
• Arrêté n°45 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame NAGELS Rose (3 pages)	Page 74
• Arrêté n°46 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame LENORMAND Constance (3 pages)	Page 77
• Arrêté n°47 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame BRAMBAN Laura (3 pages)	Page 80
• Arrêté n°48 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame CARRARA Delphine (3 pages)	Page 83
• Arrêté n°49 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame BERTRAIS Sarah (3 pages)	Page 86
• Arrêté n°50 portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Madame BARIOL Aurélie (3 pages)	Page 89

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

002A20220104

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes du budget de l'État cité à l'article 1



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des politiques
publiques interministérielles et
de l'ancrage territorial

Arrêté n° 2 du 04 JAN 2022

donnant délégation de signature à Madame Patricia BOURGEOIS,
directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées sur les programmes
du budget de l'État cité à l'article 1

*Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre IV de la 6ème partie ;
 - Vu** le Code de la commande publique,
 - Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 - Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon et notamment ses articles 16 et 17 ;
 - Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 7 décembre 2021 portant nomination de Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°639 du 7 novembre 2016 portant organisation des services de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

113 : « Paysage, eau et biodiversité »

123 : « Conditions de vie outre-mer »

135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

152 : « Gendarmerie nationale »

174 : « Énergie, climat et après-mines »

181 : « Prévention des risques »

203 : « Infrastructures et services de transports »

205 : « Affaires maritimes »

206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

207 : « Sécurité et éducation routières »

215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

362 : « Écologie »

363 : « Compétitivité »

364 : « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits délégués, et sur les recettes relatives à l'activité du service.

Délégation est également donnée à l'effet de signer :

- Tous rapports, circulaires, arrêtés, correspondances et autres documents ressortissant aux attributions de ladite direction, dans les limites fixées aux articles 2 à 7 ;
- L'ensemble des pièces (contrats, marchés, actes, décisions, offres de prestations, ...) pour toutes les actions relatives aux missions d'ingénierie réalisées par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer ;
- Les décisions et actes en matière de gestion de personnel.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Patricia BOURGEOIS, directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés pour les affaires relevant :

- du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- du ministère du logement et de l'habitat durable ;
- du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- du ministère de l'intérieur.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sous réserve du visa préalable de l'autorité préfectorale pour la passation des marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils suivants :

- marchés de travaux : 500 000€
- marchés de fournitures : 250 000€
- marchés de services : 200 000€

Article 3 : La délégation pour le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est accordée dans le respect des crédits alloués pour le dispositif d'aide au logement, d'une part pour les aides individuelles d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Article 4 : La délégation pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » est accordée pour tous les actes relevant de la conduite d'opération confiée au service de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer dans le cadre des opérations immobilières relevant de ce programme et pour la gendarmerie.

Article 5 : La délégation pour les programmes 362 « Écologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » est accordée pour tous les actes relevant de la gestion d'opérations de travaux confiée au service de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer.

Article 6 : Demeurent réservées à la signature du Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 7 : L'attribution de subventions allouées à des organismes divers et aux particuliers d'un montant supérieur ou égal à 50 000€ demeure du ressort du Préfet.

Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire sera adressé au Préfet chaque fin de trimestre.

Article 8 : En application du I de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Patricia BOURGEOIS peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Elle devra arrêter la liste de ses subdélégués et la transmettre préalablement au Préfet.

La signature de l'ensemble des agents concernés devra être transmise au comptable assignataire.

Article 9 : Sont exclus de la présente délégation de signature les actes relevant de la gestion domaniale y compris ceux afférents au domaine public maritime.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°425 du 28 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas ALLEMAND, assurant l'intérim du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon est abrogé. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des territoires, de l'alimentation et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de la signature de
Madame Patricia BOURGEOIS



Le préfet



Christian POUGET

Destinataires :

- Intéressé
- DTAM
- DFIP
- CHORUS
- DPPAT
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

005A20220105

Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 5 DU 05 JAN. 2022

fixant les modalités de dépôt des candidatures et d'organisation de la campagne électorale pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon les 20 et 27 mars 2022

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code électoral et notamment le titre IV du livre VI de la partie législative et de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-1952 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les déclarations de candidatures à l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon seront reçues à la préfecture auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité :

- à partir du vendredi 25 février 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 4 mars 2022 à 18 heures pour le premier tour ;
- et, dans l'éventualité d'un second tour, à partir du lundi 21 mars 2022 à 9 heures jusqu'au mardi 22 mars 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2:

Chaque candidat doit réunir les conditions requises à l'élection de conseiller territorial prévues à l'article L0536 du code électoral et déposer sa déclaration de candidature conformément à l'article L542 du code électoral.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

DCL
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

010A20220107

Arrêté portant institution du passe sanitaire à Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N ° 10 DU 7 JANVIER 2022
portant institution du passe sanitaire à Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement sanitaire international ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, en particulier son article 47-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus Covid-19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie que l'autorité de police administrative prenne des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des récents épisodes de diffusion du virus Covid-19 que connaît l'archipel, matérialisés par la présence de multiples clusters qui concluent à la circulation désormais active du virus dans le territoire, il est nécessaire, compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire de l'archipel et de la fragilité de ses capacités hospitalières, d'instaurer localement le dispositif « passe sanitaire » ;

CONSIDÉRANT que la vaccination permet d'éviter les formes sévères du virus Covid-19 et par conséquent la saturation du dispositif hospitalier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, le représentant de l'État a la possibilité, dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, de prendre des mesures d'adaptation locales du passe sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dispositif « passe sanitaire » est mis en place à Saint-Pierre et Miquelon à compter du mercredi 12 janvier 2022.

Article 2 :

Sur tout le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, les personnes âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un passe sanitaire pour être accueillies dans les lieux, services et évènements suivants :

- les services et établissements de santé ainsi que les services et établissements médico-sociaux, sauf situation d'urgence ;
- les restaurants et débits de boissons ;
- les salles de danse ;
- les salles de spectacle, de projection et les salles à usage multiple ;
- les musées ;
- les bibliothèques ;
- les établissements sportifs couverts dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle ;
- les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans un lieu couvert et ouvert au public, et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes .

Article 3 :

Le passe sanitaire s'applique également aux personnels travaillant dans ces lieux et services lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

Article 4 :

Le contrôle du passe sanitaire s'effectue sous la responsabilité du gestionnaire de l'établissement ou, à défaut, de l'organisateur de l'évènement ou de l'activité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant de gendarmerie, la directrice de l'administration territoriale de santé et les responsables ou exploitants des lieux listés à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont copie sera adressée au procureur de la République et au juge des libertés et de la détention près le Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon.



Le préfet,

Christian POUGET

Destinataires :

Procureur de la République
Juge des libertés et de la détention
Commandant de la Gendarmerie nationale
Maires
Président du Conseil territorial
CHFD
CPS
Exploitants concernés
ATS
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

015A20220111

Arrêté portant institution du passe sanitaire à Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N ° 15 DU 11 JANVIER 2022
portant institution du pass sanitaire à Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement sanitaire international ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, en particulier son article 47-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus Covid-19 constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie que l'autorité de police administrative prenne des mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des récents épisodes de diffusion du virus Covid-19 que connaît l'archipel, matérialisés par la présence de multiples clusters qui concluent à la circulation désormais active du virus dans le territoire, il est nécessaire, compte tenu de la situation sanitaire propre au caractère insulaire de l'archipel et de la fragilité de ses capacités hospitalières, d'instaurer localement le dispositif « passe sanitaire » ;

CONSIDÉRANT que la vaccination permet d'éviter les formes sévères du virus Covid-19 et par conséquent la saturation du dispositif hospitalier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, le représentant de l'État a la possibilité, dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution, de prendre des mesures d'adaptation locales du passe sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le dispositif « pass sanitaire » est mis en place à compter du mercredi 12 janvier 2022 sur tout le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 :

I- Les personnes âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un pass sanitaire pour être accueillies dans les lieux, services et évènements suivants :

- les services et établissements de santé ainsi que les services et établissements médico-sociaux, sauf situation d'urgence ;
- les restaurants et débits de boissons ;
- les salles de danse ;
- les salles de spectacle, de projection et les salles à usage multiple ;
- les musées ;
- les bibliothèques ;
- les établissements sportifs couverts dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle ;
- les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans un lieu couvert et ouvert au public, et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

II- Par dérogation au I, les personnes âgées de moins de 16 ans ne sont pas soumises au pass sanitaire :

- 1° quand elles participent à des activités associatives, culturelles ou sportives encadrées ;
- 2° quand elles pratiquent une activité sportive individuelle non encadrée dans un établissement sportif couvert ;
- 3° quand elles fréquentent les musées et les bibliothèques.

Article 3 :

Le pass sanitaire s'applique également aux personnels travaillant dans ces lieux et services lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

Article 4 :

Le contrôle du pass sanitaire s'effectue sous la responsabilité du gestionnaire de l'établissement ou, à défaut, de l'organisateur de l'événement ou de l'activité.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 10 du 7 janvier 2022 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, le commandant de gendarmerie, la directrice de l'administration territoriale de santé et les responsables ou exploitants des lieux listés à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont copie sera adressée au procureur de la République et au juge des libertés et de la détention près le Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre et Miquelon.



Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M'.

Christian POUGET

Destinataires :

Procureur de la République
Juge des libertés et de la détention
Commandant de la Gendarmerie nationale
Maires
Président du Conseil territorial
CHFD
CPS
Exploitants concernés
ATS
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

017A20220113

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 17 du 13 JAN. 2022

portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2022

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : quatre cent soixante dix sept mille neuf cent soixante euros (477 146 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation

globale de fonctionnement (dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de 11 mensualités d'un montant de trente neuf mille sept cent soixante deux euros 16 centimes (39 762,16 €) pour les mois de Janvier à Novembre 2022 et une mensualité de trente neuf mille sept cent soixante deux euros 24 centimes , pour le mois de décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0906000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,


Christian POUJAY

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

018A20220113

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 18 du 13 JAN. 2022
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2022

Dotation de compensation

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : trois millions vingt deux mille neuf cent soixante cinq euros (3 022 965 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation

globale de fonctionnement (dotation de compensation prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de deux cent cinquante et un mille neuf cent treize euros 75 centimes (251 913,75 €), pour les mois de janvier à décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0902000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de compensation) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet

Christian POUGET

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

019A20220113

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 19 du 13 JAN. 2022
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2022

Dotation de péréquation urbaine

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : cent trente trois mille huit cent soixante seize euros (133 876 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de

fonctionnement (dotation de péréquation urbaine prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de onze mille cent cinquante six euros 35 centimes (11 156,35 €) pour les mois de janvier à novembre et d'un montant de onze mille cent cinquante six euros 15 centimes (11 156,15 €) pour le mois de décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0911000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de péréquation urbaine) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,

Christian **POUGET**

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

020A20220113

Arrêté portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 20 du 13 JAN. 2022
portant attribution à la collectivité territoriale de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2022

Dotation de fonctionnement minimale

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : cent quatre vingt six mille six cent euros (186 600 €) est attribuée à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de la dotation globale de

fonctionnement (dotation de fonctionnement minimale prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la collectivité territoriale sous forme de mensualités d'un montant de quinze mille cinq cent cinquante euros (15 550 €) pour les mois de janvier à décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0904000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation de fonctionnement minimale) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet



Christian POUGET

Destinataires :

Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.
Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

021A20220113

Arrêté portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancre territorial

ARRÊTE N° 21 du 13 JAN. 2022

portant attribution à la commune de Saint-Pierre de la dotation globale de fonctionnement
prévisionnelle pour 2022

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022, portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : un million cent vingt cinq mille deux cent onze euros (1 125 211 €) est attribuée à la commune de Saint-Pierre au titre de la dotation globale de fonctionnement

(dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la commune sous forme de 11 mensualités d'un montant de quatre vingt treize mille sept cent soixante sept euros 83 centimes (93 767,83 €) pour les mois de janvier à novembre 2022 et une mensualité d'un montant de quatre vingt treize mille sept cent soixante quatre euros 87 centimes (93 764,87 €) pour le mois de décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Saint-Pierre et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet



Christian POUGET

Destinataires :

Commune de Saint-Pierre
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

022A20220113

Arrêté portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle pour 2022



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction des Politiques
publiques interministérielles
et de l'Ancrage territorial

ARRÊTE N° 22 du 13 JAN. 2022
portant attribution à la commune de Miquelon-Langlade de la dotation globale de
fonctionnement prévisionnelle pour 2022

Dotation forfaitaire

Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian Pouget en qualité de préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** le télex DGCL n° 22-000396-D en date du 07 janvier 2022 portant sur le versement des acomptes prévisionnels de la DGF 2022.

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1 : une somme de : deux cent quarante cinq cent cinquante sept mille euros (242 557 €) est attribuée à la commune de Miquelon-Langlade au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire prévisionnelle) pour l'exercice 2022.

Article 2 : cette somme sera versée au budget de la commune sous forme de 11 mensualités d'un montant de vingt mille deux treize euros 08 centimes (20 213,08 €) pour les mois de janvier à novembre 2022 et d'une mensualité d'un montant de vingt mille deux cent treize euros 12 centimes (20 213,12 €) pour le mois de décembre 2022.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le compte 4651200000. Code CDR : COL0905000 « Fonds nationaux des collectivités locales - Dotation globale de fonctionnement (Dotation forfaitaire) – non interfacée ouvert en 2022 dans les écritures de la direction des finances publiques.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Miquelon-Langlade et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le Préfet,



Christian POUGET

Destinataires :

Commune de Miquelon-Langlade
DPPAT
Direction des Finances publiques
DCL
Recueil

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Ces deux derniers recours prolongent le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans les délais de 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant rejet implicite).

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

054A20220124

Arrêté portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ N° 54 DU 24 JAN. 2022

**portant désignation des membres du conseil d'administration
de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon**

*Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail du 18 novembre 2021 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les propositions émanant des organisations syndicales et patronales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé comme suit :

1- Représentants des employeurs et des travailleurs indépendants (6 sièges)

- ▶ Au titre des employeurs :
 - Monsieur Roger HELENE (MEDEF)
 - Monsieur Jacques LAUVIN (MEDEF)
 - Monsieur André ROBERT (CPME)
 - Madame Chantal BRIAND (CPME)
 - Monsieur Max André GIRARDIN (U2P)
- ▶ Au titre des travailleurs indépendants :
 - Monsieur Patrick BOUDREAU (U2P)

2- Représentants des assurés sociaux (6 sièges) :

- Madame Laurie DE ARBURN (CFDT)
- Madame Clarisse CATROU (CFDT)
- Monsieur Nicolas LOREAL (CGT-FO)
- Madame Françoise LETOURNEL (CFTC)
- CGT : siège non pourvu
- CFE-CGC: siège non pourvu

3- Personnalités qualifiées désignées par le préfet :

- ▶ Au titre des salariés :
Monsieur André PILPRE
- ▶ Au titre des employeurs :
Monsieur Xavier BOWRING

4- Représentant du personnel de la caisse de prévoyance sociale élu par le personnel (avec voix consultative) :

- siège à pourvoir

Article 2 :

La directrice de la caisse de prévoyance sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général
Étienne de la FOUCHARDIERE

Destinataires :

CPS
ATS
RAA

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

057A20220127

Arrêté portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ N° 57 DU 27 JAN 2022

portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon pour procéder à l'élection de leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse

*Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code électoral, notamment les articles L5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°94-147 du 16 février 1994 modifié relatif aux élections au conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°769 du 23 décembre 2021 portant convocation des électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Article 2 :



Les électeurs salariés de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon sont convoqués le 9 mars 2022 à l'effet d'élire leur représentant au conseil d'administration de ladite caisse.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :
CPS
RAA

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de
la Population

334D20210616

Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence
nationale du sport

**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- *Vu la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;*
- *Vu le Code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;*
- *Vu la Loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à 'Outre-Mer ;*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n°2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de préfet de Saint-Pierre et Miquelon ;*
- *Vu l'Arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Sylvie BERNOT, en qualité de directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport et le préfet de Saint-Pierre et Miquelon pris en tant que délégué territorial (DT) en date du 27 mai 2021 ;*

Monsieur Christian POUGET, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport,

DECIDE

Article 1 :

Madame Sylvie BERNOT, directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Monsieur Michaël LUSTIG**, chef du pôle cohésion sociale, jeunesse, sport et vie associative placé sous l'autorité de la Directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision n°134 du 15 mars 2021 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport

Fait à Saint-Pierre et Miquelon, le 16 JUIN 2021 2021

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du Sport



Christian POUGET

Administration territoriale de santé

036A20220119

Arrêté portant radiation du tableau de l'Ordre des
Chirurgiens-dentistes du docteur Elodie FARDEL



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 36 du 19 JAN 2022

Portant radiation du tableau de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.4123-15, L. 4123-16 et L4123-17 ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET (Christian) ;
- VU** l'arrêté n° 638 du 30 septembre 2019 portant inscription au tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes du Docteur Elodie FARDEL, sous le n°38 ;

Considérant la demande de transfert de dossier adressé par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes du Guadeloupe suite à la demande du Docteur Elodie FARDEL en date du 03 décembre 2021 ;

Considérant la fin de fonction de l'intéressée en qualité de Chirurgien-dentiste dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon le 29 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame Elodie FARDEL, docteur en chirurgie dentaire, (N°RPPS : 10101223716), est radiée du tableau de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Médecins.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphanie de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre National des Chirurgiens-dentistes
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

037A20220119

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame DE SAN ISODORO Inès



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 37 du 19 JAN. 2022

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert géographique au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et le contrat à durée déterminée signé avec le Centre Hospitalier F DUNAN par Madame DE SAN ISODORO Inès, en date du 14 octobre 2021;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Madame DE SAN ISODORO Inès en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 22 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame DE SAN ISODORO Inès -RPPS : 10104383376- est inscrite au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **2124705**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

038A20220119

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame CUILLERON Christelle



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 38 du 19 JAN. 2022

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert géographique au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et le contrat à durée déterminée signé avec le Centre Hospitalier F DUNAN par Madame CUILLERON Christelle , en date du 30 novembre 2021;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à CUILLERON Christelle en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 22 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame CUILLERON Christelle -RPPS : 10105331044- est inscrite au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3014088**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

039A20220119

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Monsieur VALLON Anthony



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 39 du 19 JAN 2022

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert géographique au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par monsieur VALLON Anthony en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à monsieur VALLON Anthony en date du 16 juillet 2015 et toutes les pièces du dossier validé complet ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 17/12/ 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Monsieur VALLON Anthony –RPPS : 10106005688- est inscrit au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **2137121**.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

040A20220119

Arrêté portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame DELACROIX Mégane



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 40 du 19 JAN 2022

Portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande d'inscription au tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon formulée par Madame DELACROIX Mégane, en date du 20 décembre 2021 ;

Considérant l'obtention du diplôme d'état d'infirmier délivré à Madame DELACROIX Mégane en date du 21 juillet 2015 et toutes les pièces du dossier reçu complet le 21/12/2021 ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 21/12/ 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame DELACROIX Mégane est inscrite au tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon sous le numéro **3086148** .

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

041A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame LAMOUR Nathalie



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 41 du 16 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la fin de contrat à durée déterminée au centre hospitalier F DUNAN de ST-Pierre et Miquelon en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant l'arrêté n°608 du 26 octobre 2018 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame LAMOUR Nathalie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture


Arrête

Article 1 : Madame LAMOUR Nathalie - N° ordinal 2237396 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

042A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame UGUEN Léa



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 42 du 19 JAN. 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** l'arrêté n° 137 du 21 mars 2019 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame UGUEN Léa ;
- Considérant** la fin du contrat à durée déterminée avec la Caisse de Prévoyance Sociale en date du 19 avril 2019 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : Madame UGUEN Léa N° ordinal 2261685 est radiée du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

043A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Monsieur MICHIELS Jeremy



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 43 du 19 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert formulée par Monsieur MICHIELS Jeremy en date du 06 aout 2021;

Considérant l'arrêté n° 714 du 29 octobre 2019 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Monsieur MICHIELS Jeremy ;

Considérant la fin du contrat à durée déterminée avec le centre hospitalier F DUNAN en date du 30 mai 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : Monsieur MICHIELS Jeremy N° ordinal 2428816 est radié du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

044A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame MOSCHOS Stéphanie



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 44 du 10 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** l'arrêté n° 665 du 10 octobre 2019 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame MOSCHOS Stéphanie ;
- Considérant** la fin du contrat à durée déterminée avec le centre hospitalier F DUNAN en date du 31 décembre 2020 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : Madame MOSCHOS Stéphanie N° ordinal 2425617 est radiée du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Etienne de la FOUCHARDIERE

Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

045A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame NAGELS Rose



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 45 du 19 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant l'arrêté n° 0068 du 03 février 2020 portant inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame NAGELS Rose ;

Considérant la fin du contrat à durée déterminée avec le centre hospitalier F DUNAN en date du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1 : Madame NAGELS Rose N° ordinal 2433455 est radiée du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

046A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame LENORMAND Constance



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 46 du 19 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert formulée par Madame LENORMAND Constance en date du 01 avril 2021 ;

Considérant l'arrêté n° 339 du 22 juin 2018 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame LENORMAND Constance ;

Considérant l'avis du conseil de l'Ordre National des Infirmiers en date du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;


Arrête

Article 1 : Madame LENORMAND Constance N° ordinal 2218750 est radiée du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

047A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame BRAMBAN Laura



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 47 du 18 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert géographique formulée par Madame BRAMBAN Laura en date du 04 janvier 2022;

Considérant l'arrêté n° 767 du 22 décembre 2021 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame BRAMBAN Laura ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame BRAMBAN Laura N° ordinal 3075661 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Étienne de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

048A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame CARRARA Delphine



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 48 du 19 JAN. 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** la demande de transfert géographique formulée par Madame CARRARA Delphine en date du 06 janvier 2022;
- Considérant** l'arrêté n° 408 du 21 juillet 2021 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame CARRARA Delphine;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame CARRARA Delphine N° ordinal 3072216 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général,

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

049A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame BERTRAIIS Sarah



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 49 du 19 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;
- Considérant** l'arrêté n° 633 du 08 septembre 2020 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame BERTRAIS Sarah ;
- Considérant** la fin de contrat à durée déterminée avec le centre hospitalier F DUNAN de Madame BERTRAIS Sarah en date du 24 février 2021;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame BERTRAIS Sarah - N° ordinal 3041009 est radiée du tableau de l'Ordre des Infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Étienne de la FOUCHARDIÈRE

Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE

Administration territoriale de santé

050A20220119

Arrêté portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers
de Madame BARIOL Aurélie



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Administration territoriale
de santé**

Arrêté n° 50 du 15 JAN 2022

Portant radiation au tableau de l'Ordre des Infirmiers

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 4311-15 ; L 4312-1 et L 4312-3 ;
- VU** la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un Ordre national des infirmiers ;
- VU** l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre et Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon – M. POUGET Christian ;

Considérant la demande de transfert géographique formulée par Madame BARIOL Aurélie en date du 06 janvier 2022;

Considérant l'arrêté n° 191 du 20 avril 2021 portant inscription au tableau de l'ordre des infirmiers de Saint-Pierre et Miquelon de Madame BARIOL Aurélie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1 : Madame BARIOL Aurélie N° ordinal 20102230 est radiée du tableau de l'Ordre des infirmiers de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Administration Territoriale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil de l'Ordre National des Infirmiers.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Préfecture de la FOUCHARDIÈRE



Destinataires :
Intéressé(e)
CHFD
Ordre national des Infirmiers
ATS
RAA

Les recours contre cette décision sont à adresser sous deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs, au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon – Place du Lieutenant Colonel Pigeaud – BP 4200 – 97500 SAINT PIERRE